



Conditions générales de vente - Consultance et négoce

1. Offres

Toute offre est faite pour une durée limitée. A défaut d'indication contraire, les offres sont valables un mois. Toute commande qui n'est pas parvenue à EPYSTEMIC dans ce délai ne sera considérée comme acceptée qu'après confirmation écrite et expresse des conditions de l'offre.

2. Délais

Les délais de livraison et d'exécution, qu'ils soient fixés par EPYSTEMIC ou par le client, ne sont donnés qu'à titre purement indicatif, sauf si le contrat déroge expressément au présent article et ne valent que pour autant que EPYSTEMIC soit en possession de tous les éléments lui permettant d'effectuer la commande et que le client ait rempli toutes les obligations mises à sa charge et notamment le paiement de l'acompte.

En aucun cas, les retards éventuels de EPYSTEMIC ne peuvent donner lieu à la résolution du contrat, à l'annulation de la commande, ou à une indemnisation sous quelque forme que ce soit.

3. Etudes - Projets - Modèles définitifs

Les objectifs de la mission définis dans l'offre ne pourront être modifiés qu'avec l'accord préalable et expresse de EPYSTEMIC.

Les étapes de la mission ne peuvent être exécutées que par EPYSTEMIC, ou sous sa surveillance, sauf accord préalable exprès et écrit de EPYSTEMIC.

Les rapports intermédiaires sont présentés au client pour validation et signature avant de passer au stade suivant.

4. Droits intellectuels

Les études, projets, développements logiciels ou autres et bases de données constituées restent la propriété de EPYSTEMIC. EPYSTEMIC est seul titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur le savoir-faire, les résultats, les logiciels et les inventions découlant directement ou indirectement de ses prestations.

La fourniture au client par EPYSTEMIC de codes sources n'est pas accompagnée de l'abandon des droits intellectuels ou économiques sur ceux-ci. En dehors des cas prévus dans les documents contractuels initiaux, aucune autre utilisation des études, projets, développements logiciels ou autres et bases de données ne pourra être faite sans l'accord écrit d'EPYSTEMIC.

Si à l'occasion d'une intervention d'EPYSTEMIC, des droits intellectuels venaient à naître dans le chef du client, celui-ci donne une licence implicite à EPYSTEMIC pour l'utilisation des objets, documents dessins, idées... soumis à ces droits intellectuels.

5. Références

Le client, en contractant, autorise par le fait même EPYSTEMIC à l'inclure dans sa liste de références et à le citer dans ses documents commerciaux.

6. Responsabilité

EPYSTEMIC n'est responsable que des travaux, études, projets ou documents, qu'il a lui-même exécutés ou qui ont été exécutés sous sa direction et sa surveillance absolues, et des moyens mis en œuvre pour la réalisation des missions confiées par ses clients (obligation de moyens).

EPYSTEMIC n'est pas responsable des défauts ni des négligences ou autres fautes des collaborateurs ou sous-traitants, même ceux visés à l'article 12, ni des défauts dans la réalisation ou dans la diffusion. EPYSTEMIC n'est pas responsable des défauts présents dans les logiciels et autres marchandises livrées aux clients, ni d'aucune conséquence de ces malfaçons.

Si une commande ou une prestation entraîne la livraison d'un délivrable ou d'un produit, celle-ci se fait aux frais du client et à ses risques et périls. EPYSTEMIC ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des conséquences d'un incident survenu lors du transport.

7. Suspension des travaux

Le client ne peut résilier unilatéralement le contrat qu'en dédommageant EPYSTEMIC conformément à l'article 1794 du Code Civil, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts éventuels.

8. Réclamation

Aucune réclamation, de quelque nature que ce soit, ne sera accueillie si elle n'est pas faite par écrit, au plus tard huit jours après la remise de chaque rapport. L'acceptation par le client de la mise en œuvre d'une étape suivante vaudra agrément définitif.

9. Exclusivité

Le client peut s'assurer, pour un temps limité, par contrat écrit, l'exclusivité de la collaboration de EPYSTEMIC. Même dans ce cas, EPYSTEMIC conserve tous les droits intellectuels sur ses travaux.

10. Confidentialité

EPYSTEMIC s'engage à considérer comme confidentielles et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel il est tenu, les informations de toute nature, écrites ou orales, relatives notamment aux activités de ses clients, à leurs organisations et à leurs personnels, que l'exécution de sa mission l'amènerait à connaître, pour autant qu'elles aient été clairement identifiées comme confidentielles.

EPYSTEMIC s'engage à ne pas divulguer les dites informations confidentielles à quiconque, sauf autorisation expresse préalable du client et à respecter la présente clause aussi longtemps que les dites informations n'auront pas été portées à la connaissance des tiers par le client lui-même ou qu'il n'en n'aura pas été libéré par le client.

11. Honoraires

Tous les prix s'entendent hors TVA et sont exprimés en euro (€).

Tout travail quelconque, en ce compris toute consultation ou remise d'informations suivant le premier contact doit être rémunéré. Les rémunérations varient en fonction de la destination du travail.

La rémunération et les redevances se paient en fonction des étapes successives. Sauf convention contraire, un acompte équivalent à 50% du montant total de l'entreprise sera demandé, et le travail ne commencera pas tant que cet acompte n'aura pas été payé. Les frais éventuels exposés par EPYSTEMIC font l'objet d'un compte séparé. Les éventuels frais de livraisons seront ajoutés sur la facture y relative.

Les prestations de services excédant le contrat feront l'objet de notes séparées et seront rémunérées sur base horaire. Toute une modification de la destination du travail en cours de contrat entraîne de plein droit une révision de la rémunération initialement prévue.

Une journée représente 7h30 de travail. Une demi-journée représente 3h30 de travail. Sauf convention contraire, en cas de dépassement, les prestations excédentaires seront facturées 100,-€ de l'heure entamée.

Sauf conditions particulières reprises dans le contrat, les prestations supplémentaires seront facturées 100,-€ de l'heure entamée; les prestations téléphoniques seront facturées au tarif de: 30,-€ le premier 1/4h, 25,-€ par 1/4h suivant; les frais de déplacement seront facturés au prix de 0,3 €/KM.

12. Mandat

Le client, en contractant, donne par le fait même, mandat à EPYSTEMIC de traiter en son nom avec des collaborateurs ou des sous-traitants, dans les limites et pour les besoins de la commande, et s'engage dès à présent à ratifier les actes posés par EPYSTEMIC comme mandataire.

13. Paiement

Les honoraires, frais et redevances, donnent lieu à l'établissement d'une facture. Les factures sont payables à notre siège social au grand comptant sur notre compte courant auprès de FORTIS Banque (210-0447115-94). Toute facture non contestée sous huitaine sera considérée comme acceptée. Tous les frais et charges liés au paiement des factures sont à la charge du client.

En cas de non paiement d'une facture à son échéance, les travaux seront suspendus de plein droit, sans mise en demeure préalable, sans préjudice des dommages et intérêts précisés ci-après.

Le non paiement d'une facture à son échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, la déduction par le client d'une clause pénale au taux de 15%, avec un minimum de 100,- €. La facture impayée porte en outre, dans les mêmes conditions, intérêts au taux de 12% l'an, depuis le jour de son échéance jusqu'à celui de son complet paiement.

Les contestations qui pourraient naître entre EPYSTEMIC et le client, de quelque nature qu'elles soient, ne donnent aucun droit au client de suspendre en tout ou partie ses paiements.

Dans le cas de la livraison de biens, ceux-ci restent la propriété de EPYSTEMIC jusqu'à leur règlement complet par le client. Le défaut de paiement d'une somme à son échéance rend exigibles, immédiatement et de plein droit, toutes autres sommes restant dues, en ce compris les traites non échues, la remise de celle-ci n'opérant pas novation.

14. Représentation et solidarité

Le signataire du contrat ou du bon de commande, en qualité de client ou de son représentant, est personnellement tenu vis-à-vis de EPYSTEMIC des engagements contractés, si le tiers ou la société que le signataire représente, ou déclare représenter, ne ratifiait pas ou n'exécutait pas la convention.

Le client et ses ayants droit sont responsables solidairement et indivisiblement de la bonne exécution de toutes les obligations pouvant découler directement ou indirectement du contrat avec EPYSTEMIC à quelque titre que ce soit.

15. Attribution de compétence

Tout litige pouvant naître à l'occasion du présent contrat ou de son exécution, est de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles.

Cette clause d'attribution de compétence est valable quel que soit le mode de paiement et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. En particulier, la remise de traites et autres effets de commerce n'entraîne pas novation.

EPYSTEMIC se réserve toutefois le droit d'entamer toute procédure devant tout autre tribunal qui serait compétent en vertu du droit commun.

Le présent contrat est exclusivement régi par le droit belge.

16. Adresses

EPYSTEMIC est une activité de la société CédÉFINE dont le siège social est situé à 1348 Louvain-la-Neuve, Champ Vallée 17a/101. Toutes les correspondances relatives aux missions de consultance sont à adresser à EPYSTEMIC, rue du Collège 107 arm - 1050 Bruxelles. Dans le cadre de ce document, EPYSTEMIC et CédÉFINE sprl sont à considérer comme synonymes.

EPYSTEMIC, EURESIS et PASSERL sont des marques déposées par la société CédÉFINE.